



---

**RELATIVEMENT À** la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), en particulier les articles 392.5 et 407.1;

**ET RELATIVEMENT À** Amy Po Chun Ho

### **ORDONNANCE DE RÉVOCATION DE PERMIS**

Le 9 janvier 2019, le surintendant des services financiers (ci-après le « surintendant ») a émis un avis d'intention de révoquer le permis d'agent d'assurances numéro 07098309 (ci-après « l'avis ») d'Amy Po Chun Ho (ci-après « M<sup>me</sup> Ho ») délivré en vertu de la Loi.

L'avis a été signifié à M<sup>me</sup> Ho le 15 janvier 2019. Le Tribunal des services financiers a confirmé que M<sup>me</sup> Ho n'a pas demandé d'audience dans les 15 jours suivant la remise de l'avis, comme l'exige le paragraphe 407.1 (3) de la Loi.

Le paragraphe 407.1 (7) de la Loi prévoit que si le titulaire du permis ne demande pas d'audience, le surintendant peut donner suite à son intention.

### **ORDONNANCE**

Le permis d'agent d'assurances d'Amy Po Chun Ho (permis numéro 07098309) est révoqué par la présente.

**FAIT À** Toronto (Ontario), le

2019.

---

Heather Driver  
Directrice, Délivrance des permis  
Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie

En vertu des pouvoirs délégués par  
le surintendant des services financiers.